Règlement de la Tombola Gratuite & sans obligation d'achat



BOURSE AUX 1000 VELOS DE L'AVS DU 19 NOVEMBRE 2021 AU 21 NOVEMBRE 2021



ARTICLE 1:

L'association ATLANTIQUE VELO SPORT, club organisateur de la BOURSE AUX 1000 VELOS DE SAINT NAZAIRE dont le siège social est 1, rue Célestin FREINET à SAINT NAZAIRE organise dans l'enceinte de la BOURSE AUX 1000 VELOS une Tombola débutant le vendredi 19 novembre 2021 et se terminant le dimanche 21 novembre 2021. Un tirage au sort aura lieu le dimanche 21 novembre 2021 à 17h00. Celui-ci sera effectué par LE PRESIDENT de l'AVS responsable de la manifestation en présence d'au moins 2 « Assistants » et du public présent dans l'enceinte de la Bourse aux 1000 vélos.

ARTICI F 2:

Le Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception des prestataires, partenaires et bénévoles présents à la BOURSE AUX 1000 VELOS et de la famille directe de ceux-ci (ascendants, descendants, conjoints). En raison des spécificités du jeu, les participants ne peuvent y participer qu'au moyen d'une présence physique à la BOURSE AUX 1000 VELOS et en se présentant à l'urne « unique » située dans l'enceinte. Pour participer il est nécessaire de remplir un bon de tombola.

Les billets de tombola seront distribués gratuitement et sans obligation d'achat à la BOURSE AUX 1000 VELOS.

Les billets de tombola seront également disponibles sur les « reçus vendeurs » et « reçus acheteurs ». Il suffira de les découper pour les placer dans l'urne.

ARTICLE 3:

Lot à gagner :

Un VTT taille adulte acheté chez un vélociste dont le nom figurera sur le vtt exposé à gagner.

ARTICI F 4

La remise du lot énoncé à l'article 3 aura lieu dans un délai de 10 jours maximum suivant la date du tirage au sort. En cas de défaillance du gagnant, le deuxième sur la liste se verra attribuer le prix.

Il sera tiré au sort 1 billet gagnant et 3 billets supplémentaires dans le cas où le lot ne serait pas retiré par le gagnant.

Le gagnant sera averti par email, par téléphone, ou par courrier, le nom du gagnant sera également indiqué par affichage à LA BOURSE AUX 1000 VELOS et sur le site Internet: http://www.avs44.com/bourseauxvelos/

Le participant « gagnant » s'engage à venir récupérer son gain sous un délai de 10 jours.

Le lot gagnant sera conservé au profit du gagnant durant une période de 10 jours. Au-delà de cette période et à défaut pour la personne gagnante de se manifester, elle sera alors déchue de son droit qui sera attribué ensuite au suivant de la liste. Il s'ouvrira une nouvelle période de 10 jours durant laquelle le suivant de la liste devra se manifester et ainsi de suite en cas de défaillance du suivant.

ARTICLE 6:

Le règlement complet du jeu sera affiché dès le début de l'opération dans l'enceinte de la Bourse aux 1000 vélos à compter du Vendredi 19 Novembre 2021 et sur le site Internet du club. Les participants pourront obtenir gratuitement une copie du règlement en le consultant sur le site Internet : http://www.avs44.com/bourseauxvelos/ dans la rubrique : « Règlement Tombola » Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

ARTICLE 7:

Le club organisateur se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout évènement sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 8:

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le gagnant accepte d'être mentionné sur le site de http://www.avs44.com/bourseauxvelos/ et dans l'enceinte de la BOURSE AUX 1000 VELOS. L'organisateur s'engage à ne pas distribuer les coordonnés des gagnants ainsi que des noms mentionnés sur les autres tickets non gagnants à d'autres partenaires.

Le gagnant accorde au Club organisateur AVS, ses représentants et toute personne agissant avec l'autorisation du club, la permission irrévocable de publier sur le site internet de la Bourse aux 1000 vélos toutes les photographies ou vidéos prises de lui.

ARTICLE 9:

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la contre-valeur en argent, ni à échange à la demande du gagnant.

La participation à la tombola est entièrement libre et gratuite, et nécessite la présence à la Bourse aux vélos sans pour cela être dans l'obligation de présence au moment du tirage.